

La Société, fondée en 1862, doit à la seule initiative privée, et à une sage et prudente administration, un succès qui la place aujourd'hui parmi l'une des œuvres les plus utiles et les plus recommandables de notre ville. Ses membres savent qu'ils peuvent trouver chez elle, moyennant la modique cotisation de 30 francs par an, toutes les ressources d'étude et de distraction qu'ils peuvent désirer, en ayant à leur disposition les ouvrages nouveaux au fur et à mesure de leur apparition.

— Le budget de la ville de Lyon. — Par décret en date du 24 mars 1899, le budget de la ville de Lyon, pour l'exercice 1899, a été réglé comme suit :

En recettes, à la somme de 36 millions 183. 121 fr. 32 c., savoir :	
Recettes ordinaires.....	13.777.188 25
Recettes extraordinaires.....	22.405.933 07
En dépenses, à la somme de 36 millions 177.047 fr. 16 c., savoir :	
Dépenses ordinaires.....	11.854.945 94
Dépenses extraordinaires.....	24.322.101 22
d'où il résulte un excédent de recettes, de 6.074 fr. 16.	

Ce budget est ainsi approuvé tel qu'il a été voté par le Conseil municipal, sauf en ce qui concerne le contingent de la ville dans les dépenses de police de l'agglomération lyonnaise, qui fait l'objet d'un crédit de 440.779 fr. 74 inscrit d'office à ce budget par un décret du même jour.

20 mars. — Commission du vieux Lyon. — Par arrêté municipal de ce jour, M. Louis, Benoit, architecte, quai de Bondy, 2, a été désigné pour faire partie de la Commission dite du « Vieux Lyon ».

